



# INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963  
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

## Service des soins de santé

Exp.: INAMI (SdSS), Avenue de Tervueren 211, 1150 Bruxelles

[Click here to enter text.](#)  
[Click here to enter text.](#)  
[Click here to enter text.](#)

Bruxelles, le 28 mai 2019.

## INSTRUCTIONS RELATIVES AUX ELECTIONS DENTAIRES 2019

Nous vous faisons parvenir les instructions qui vous permettront de prendre part aux élections dentaires de 2019. En fonction du résultat de ces élections, la représentation des praticiens de l'art dentaire sera fixée non seulement au sein de la Commission nationale dento-mutualiste, mais aussi dans une série d'autres organes de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité où les praticiens de l'art dentaire sont représentés. Le vote est facultatif. La participation aux élections n'est possible qu'à condition de respecter scrupuleusement les instructions ci-après. L'observance de ces consignes est indispensable au respect du secret électoral, d'une part, et au bon déroulement de toute l'opération électorale, d'autre part, de sorte qu'il est indiqué que vous examiniez attentivement ces instructions.

Dans le cadre de ces élections, cinq organisations professionnelles de praticiens de l'art dentaire ont été reconnues comme étant représentatives, de sorte qu'elles ont pu présenter leur candidature aux élections. Le tirage au sort des numéros de liste a donné le résultat suivant :

1. Société de Médecine Dentaire asbl, Association dentaire belge francophone en abrégé SMD
2. BUOS (Belgian Union of Orthodontic Specialists)
3. VBT
4. VVT - Verbond der Vlaamse Tandartsen
5. CSD - Chambre Syndicale Dentaire

Ci-après vous sont exposées, étape par étape, les procédures à suivre pour émettre votre vote **par voie électronique**. Il y a lieu de procéder au vote électronique pour le 17 juin 2019 au plus tard.

## Instructions pour l'émission de votre vote

L'application du vote électronique est accessible à partir du site web de l'INAMI [www.inami.fgov.be](http://www.inami.fgov.be). Via le lien intitulé *Elections des dentistes 2019* placé à droite sur la page d'accueil, vous accédez à l'application.

Pour voter par voie électronique, vous devez disposer de l'un des moyens d'authentification suivants :

- votre carte d'identité électronique (eID) ;
- l'application Itsme sur votre smartphone (proprement couplée à votre eID) ;
- votre nom d'utilisateur et mot de passe fédéral ainsi qu'un code de sécurité généré sur votre mobile (Time-based One-Time Password aussi désigné sous l'acronyme TOTP).

L'utilisation de ces différents moyens d'authentification est décrite dans le document suivant : <http://inami.be/auth>

L'authentification a pour seul but de vérifier que vous figurez bien sur la liste des électeurs. Le vote proprement dit est complètement anonyme.

Il ne faut plus utiliser de jeton de vote pour pouvoir voter. Dès que vous êtes connecté à l'application, vous pouvez procéder au vote.

L'application de vote électronique sera disponible à partir du 29 mai 2019 et jusqu'au 17 juin 2019 à minuit.

## Renseignements

Pour obtenir des renseignements à propos du présent courrier, vous pouvez téléphoner au numéro 02/739 79 58 ou au 02/739 78 52 chaque jour ouvrable de 9 à 12 heures

## Pour information

Pour votre information, nous vous communiquons encore que lors de l'ensemble des opérations nécessaires au bon déroulement de la procédure électorale, celles-ci auront lieu en présence d'un huissier de justice et de témoins qui sont désignés par les organisations professionnelles participant aux élections.

Le Fonctionnaire Dirigeant  
du Service soins de santé de l'Institut  
national d'assurance maladie-invalidité,

ALAIN GHILAIN  
Directeur général a.i.